



Soisy
sous-Montmorency

Politique de la ville
FR

N°2022-093

DECISION DU MAIRE

PRISE LE 09 MAI 2022

EN APPLICATION DE LA DELEGATION D'ATTRIBUTIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL RESULTANT DE LA DELIBERATION
DU 25 MAI 2020

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

095-219505989-20220509-PV2022DEC093-CC

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/05/2022

Affichage : 29/04/2022

OBJET : Demande de subvention, pour l'année 2022, auprès de l'association APES dans le cadre du soutien au fonctionnement du Fonds de Participation des Habitants (FPH)

Le Maire de Soisy-sous-Montmorency,
Vice-président délégué du Conseil départemental du Val d'Oise,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

VU la délibération n°2020-05-25/05 du 25 mai 2020 aux termes de laquelle il a reçu délégation d'attribution du Conseil municipal,

CONSIDERANT que la ville de Soisy-sous-Montmorency est dotée, dans le cadre de la politique de la ville, d'un dispositif de soutien aux initiatives locales, le Fonds de Participation des Habitants (FPH),

CONSIDERANT que le FPH a vocation de soutenir tout projet d'intérêt collectif, créateur de qualité de vie, de lien social et de convivialité, présenté par un groupe d'habitants ou une association domiciliée sur la commune,

CONSIDERANT que l'association APES met en œuvre, pour le bailleur Seqens, sa politique de développement social et urbain dans ses résidences, et qu'à ce titre l'association peut apporter son concours financier au fonctionnement de ce dispositif,

CONSIDERANT l'aide financière pouvant être attribuée par l'association APES, pour la bonne mise en œuvre de ce dispositif au profit des locataires du patrimoine du bailleur.

DECIDE

Article 1 : De solliciter le soutien financier de l'association APES à hauteur de 800 €, dans le cadre du soutien au fonctionnement du Fonds de Participation des Habitants (FPH) de la ville de Soisy-sous-Montmorency, pour l'année 2022,

Article 2 : La présente décision est transmise à :

- Monsieur le Sous-préfet de Sarcelles,
- Madame la Trésorière principale de Montmorency.

Le Maire,
Vice-président délégué du Conseil départemental,

09 MAI 2022 STREHAIANO

Transmis en Sous-Préfecture de Sarcelles le :
Affiché et/ou notifié le :

Acte rendu exécutoire en vertu des articles L 2131-1 et L 2131-2 du CGCT. Le 09 MAI 2022
La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de 2 mois à compter de la date du « rendu exécutoire » mentionnée sur le présent acte.